

Chartres, le 14 mai 2020

## LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

### **AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE AUX FAMILLES MODESTES**

La crise épidémique pèse lourdement sur les conditions de vie des personnes modestes. Aussi, le Gouvernement a décidé la création d'une aide exceptionnelle pour les familles modestes. Cette aide sera versée à compter du 15 mai par les CAF, les MSA et Pôle emploi. En région Centre-Val de Loire, l'aide exceptionnelle de solidarité concernera 141 058 foyers dont 186 368 enfants, soit près de 300 000 personnes. Dans l'Eure-et-Loir, elle concernera 20 826 foyers comptant 30 371 enfants.

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge. Par ailleurs, les familles bénéficiaires d'aides au logement, qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge. Cette aide s'ajoutera aux aides sociales distribuées mensuellement au long de l'année. Elle sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit.

Au niveau national, 4,1 millions de foyers et près de 5 millions d'enfants bénéficieront de cette aide exceptionnelle de solidarité. Ce dispositif, absolument nécessaire pour soutenir les foyers modestes qui subissent plus durement les conséquences de la crise épidémique, représente un budget de 900 millions d'euros.

L'aide exceptionnelle complète les principales mesures sociales prises depuis le début de la crise sanitaire : maintien des minima sociaux, hébergement d'urgence, accès à l'alimentation et aux soins, aide alimentaire, garantie de continuité éducative, mise à l'abri des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, indemnisation du chômage partiel, approvisionnement en masques, mobilisation de volontaires et soutien financier du secteur associatif.

Enfin, 800 000 jeunes de moins de 25 ans, en situation de précarité, percevront une aide de 200 euros les 1er et 15 juin prochains. Pour les étudiants, un questionnaire est à renseigner sur le site internet du CROUS à l'adresse [messervices.etudiant.gouv.fr](mailto:messervices.etudiant.gouv.fr).